

STATUTS DU RÉVEIL BOULISTE DE VILLETOUREIX

CHAPITRE I :

Article 1 : Il est formé entre les joueurs intéressés à la Pétanque de la commune de Villetoureix qui adhèrent aux présents statuts une société qui a pour but, la formation et le jeu de pétanque.

Article 2 : La société est exclusivement locale, toute discussion politique ou religieuse est absolument interdite dans les réunions.

Article 3 : Titre : "LE REVEIL BOULISTE"
But : Formation et jeux pétanque
Siège : Mairie de VILLETOUREIX.

Article 4 : Seront considérés comme membre de cette association, toutes les personnes qui accepteront de régler leur licence dont le montant sera fixé par le bureau.
Les membres honoraires et bienfaiteurs seront acceptés et ils n'auront pas droit au vote.

CHAPITRE II :

Article 5 : La société sera administrée par un bureau composé de sept membres, soit : un président, deux vices présidents, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, et un trésorier adjoint.

Article 6 : Les membres du bureau sont élus pour un an, ils sont rééligibles.

Article 7 : Il sera procédé aux élections annuelles, par l'assemblée générale. L'assemblée ne pourra valablement délibérer que si le quorum est atteint. Si cette condition n'est pas remplie, la séance sera remise à quinzaine par nouvelles convocations et dans cette séance les votes seront valables quel que soit le nombre des présents. Ils auront lieu au scrutin de liste et à bulletin secret. La majorité est acquise au premier tour par la moitié des suffrages.

Article 8 : Le Président dirige les travaux de la société et en a seul la police. Il conduit les délibérations et les élections. Ordonne les dépenses et représente conjointement avec les autres membres du bureau la gestion des affaires et la défense des droits de l'association. Conjointement avec le secrétaire, il signera la correspondance ainsi que les pièces dont l'authenticité doit être établie.

Article 9 : Le trésorier est chargé de recevoir et payer les sommes intéressant la société et en tenir la comptabilité, de surveiller le matériel et d'en tenir inventaire.

Article 10 : Le procès verbal de chaque séance est porté sur le registre spécial et signé par le Président et le secrétaire. Il indiquera toujours les membres présents.

CHAPITRE III :

Article 11 : Les ressources de la société consistent en licences, cotisations des membres actifs, et honoraires, subventions communales, recettes des manifestations.

Les dépenses se composent de frais de bureau, d'achat de matériel, d'organisation de manifestation et entretien du matériel.

Article 12 : Le comité se réunira sur convocation du Président, les réunions sont publiques.

Article 13 : L'assemblée générale annuelle arrêtera le budget, ses dépenses et ses recettes.

CHAPITRE IV :

Article 14 : Les modifications aux présents statuts ainsi que les dispositions tendant à la dissolution de la société peuvent être provoquées par l'assemblée générale.

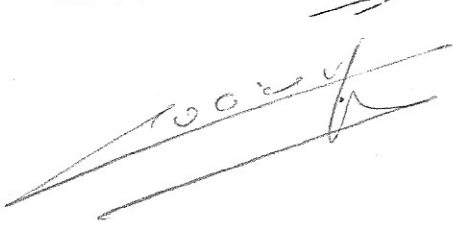
Article 15 : Les dispositions indiquées à l'article 7 pour la convocation et la validité des délibérations de votes seront observées pour cette séance.

Article 16 : Les présents statuts seront soumis à l'approbation préfectorale.

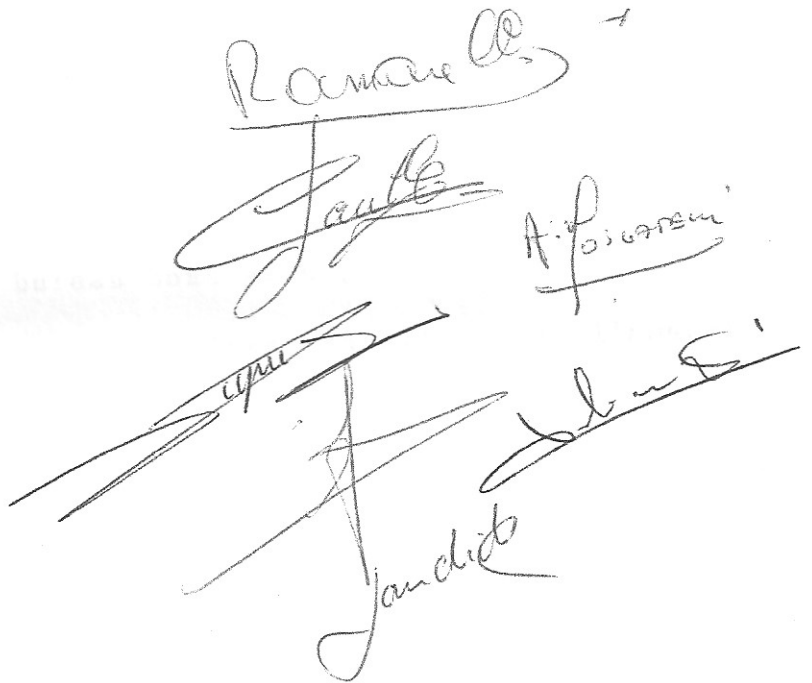
Fait et délibéré à VILLETTOUREIX

le vingt huit octobre mil neuf cent quatre vingt neuf.

LE PRESIDENT :



LE SECRETAIRE :



Signatures of the Secretaries: Ramon, Joubert, A. Fournier, J. Joubert, and J. Joubert.

Les statuts ont été à nouveau approuvés par les membres du nouveau bureau en date du 04 Octobre 1913. Les signataires ci-dessus en attestent.

le Président

